

ARRETE N°A-2025-529

PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°A-2025-506 EN DATE DU 27 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal N°A-2025-506 en date du 27/10/2025 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules et la circulation des piétons dans le cadre de travaux de fouille pour réparation et remplacement de coffret Enedis au 12 chemin des Noisettes à Firminy.

Considérant la demande formulée par la société dénommée SOBECA dont le siège social est à Roche La Molière, il est nécessaire d'abroger l'arrêté municipal N°A-2025-506 en date du 27/10/2025 ci-avant visé, et de modifier la date d'intervention.

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est porté abrogation de l'arrêté municipal N°A-2025-506 en date du 27/10/2025 portant sur la réglementation de la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons dans le cadre de travaux de fouille pour réparation et remplacement de coffret Enedis au 12 chemin des Noisettes à Firminy.

ARTICLE 2 - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 5 novembre 2025

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
et à la Tranquillité Publique**

Patrick MADO



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr